



Le Grand
Charolais
Communauté
de Communes

Communauté de
Communes Le Grand
Charolais



Commune de Charolles

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA VILLE DE CHAROLLES

Entre :

La Communauté de Communes Le Grand Charolais, ayant son siège social au 32 rue Louis Desrichard 71 600 Paray-le-Monial, représentée par son président en exercice, Monsieur Gérald GORDAT, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une décision du Bureau Exécutif dont une copie demeurera annexée aux présentes,

Ci-après désignée « la CCLGC »,

Et d'autre part :

La Commune de Charolles ayant son siège social en mairie, représentée par Monsieur Pierre Berthier, Maire, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2025, dont une copie demeurera annexée aux présentes,

Ci-après désignée « la commune »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes Le Grand Charolais gère trois accueils de loisirs sans hébergement dont l'un sur la Commune de CHAROLLES, situé 17, rue des Provens.

L'offre d'actuelle de cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement est la suivante :

- Ouverture à la journée le mercredi pendant l'année scolaire,
- Ouverture à la journée pendant les vacances scolaires.

La restauration méridienne est le point de difficulté du fonctionnement de l'ALSH : les locaux actuels n'ont ni cuisine ni réfectoire.

Par conséquent, afin d'accueillir les enfants inscrits à l'ALSH, la C.C.L.G.C. a sollicité la Commune pour :

- l'accès à ses installations de restauration scolaire, situé rue des Ecoles,
- la mise en place,
- le service des repas,

- le rangement et le nettoyage.

Une convention de mise à disposition desdits espaces a donc été conclue entre la Commune et le Grand Charolais. Cette mise à disposition donne lieu à une contrepartie financière qu'il convient de préciser quant aux imputations budgétaires.

Il est donc nécessaire de formaliser un avenant.

ARTICLE 1 - LES MOYENS FINANCIERS

L'article 5 de la convention portant sur les moyens financiers est modifiée comme suit :

« En contrepartie des prestations fournies par la Commune de Charolles au titre de la convention, la C.C.L.G.C. s'engage à rembourser la somme forfaitaire de 207,95 € par service répartie comme suit et selon le calcul joint en annexe :

- au titre du coût des agents : 136,00 € imputation au compte 6215
- au titre de la mise à disposition des locaux : 71,95 € imputation au compte 62875

La Commune émettra un titre de recettes à chaque trimestre à terme échu détaillant d'une part, le coût des agents et d'autre part, la mise à disposition des locaux avec les imputations comptables afférentes.

Toutes dégradations générées dans le cadre de la présente feront l'objet d'une facturation à la C.C.L.G.C. Celles-ci seront identifiées par écrit sur un formulaire élaboré à cette occasion et contresigné par un agent de la Commune et un agent de la C.C.L.G.C »

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Le reste des dispositions de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait au Paray-le-Monial, le

Pour la commune de Charolles

Le Maire,

Monsieur Pierre BERTHIER

Pour la Communauté de

Communes Le Grand Charolais

Le Président,

Monsieur Gérald GORDAT

En deux exemplaires originaux,

ANNEXE 1 : CALCUL DU COUT

Année Scolaire 2023-2024				
DEPENSE A				
		Coût année scolaire	Heures travaillées	Cout horaire
6411	Agent cuisine 1	33 713,22	1 469,00	22,95
	Agent cuisine 2	42 592,51	1 607,00	26,50
COUT HORAIRE 2 AGENTS				49,45
Cout Horaire Moyenne sur les 2 agents : 49.45/2		24,73 €		
Cout pour un service de 5H30 (A) de 10H30 à 15h30		136,00 €		
Année Scolaire 2023-2024				
DEPENSES B-C-D-E				
60611	Eau	544,59		
60612	Energie Electricité	3 416,26		
60613	Chauffage urbain	2 467,28		
60623	Alimentation			
60631	Produits Entretien	1 755,61		
60632	F. de petit équipement			
60636	Vêtement de Travail			
6064	Fournitures administratives			
611	Prestation de Service	1 015,20		
615221	Entretien de bâtiments	0,00		
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 717,57		
6156	Maintenance	884,87		
6184	Formation	0,00		
6228	Divers (analyse produits)			
6231	Avis MAPA Denrées alimentaires	0,00		
6251	Frais de déplacement			
6262	Frais de télécommunication			
6281	Concours divers (cotisation)			
TOTAL CHAPITRE 011		14 801,38		
Nb de services sur une année scolaire		144		
Cout par service (B-C-D-E)		102,79 €		
Pondération liée aux équipements réellement utilisés en %		30		
Cout pondéré par service (B-C-D-E)		71,95 €		
Contribution de la CCLGC par service (A-B-C-D-E)		207,95 €		

Chiffrage du forfait :

- A - **5H30** personnel par service pour assurer la prestation
- B - Utilisation des locaux (entretien de bâti)
- C - Utilisation des matériels et équipements (maintenance)
- D - Consommations fluides
- E - Les consommables nécessaires (nettoyage – désinfection – lave-vaisselle,...)